



Direction
Départementale
des Territoires

PRÉFET DE L'ISÈRE

INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS
COMMUNE DE MONTAUD

Avertissement : seuls les plans de zonage papier des
documents approuvés ont une valeur réglementaire

Carte réalisée en application de l'article R.111.3 du code de l'Urbanisme



Saint-Quentin-sur-Isère

DENT DE MOIRANS

Veurey-Voroize

Commune

Commune de la Rivière

Commune

Autran

d'

RISQUES NATURELS
Commune de : **MONTAUD**

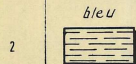
MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DE L'ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT ET DU TOURISME
groupe d'études et de programmation (cellule réseaux-servitudes)
9, quai Créqui - 38000 GRENOBLE

**LE
G
E
N
D
E**

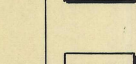
CODE DU
RÈGLEMENT
(chapitre)



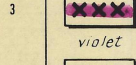
SURFACES SUBMERSIBLES



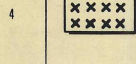
ZONES MARÉCAGEUSES



ZONES DE DÉBORDEMENT DE TORRENTS



ZONES D'INSTABILITÉ DU LIT DES TORRENTS



ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN



ZONES DANGEREUSES

éboulements
chutes de pierres
avalanches

..... LIMITES COMMUNALES

Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour.

Grenoble, le 29 DEC 1976
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur :



B. FRANÇOIS

échelle :
1/10.000

établi le :
3-6-1975

modifié le :
9-7-1976

P.P.